

Déclaration d'absence de conflit d'intérêts

Section à compléter annuellement par chacun des membres du conseil d'administration du CPE/BC _____ (ci-après « CPE/BC »).

Je, _____ déclare n'avoir aucun lien ou aucune affiliation, qu'elle soit de nature personnelle ou professionnelle, qui pourrait avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur mon jugement ou mes actions en tant qu'administrateur du CPE/BC _____.

Si l'un des administrateurs n'est pas en mesure de signer la déclaration de non-conflit d'intérêts ci-dessus, ce dernier a l'obligation :

- d'en informer le conseil d'administration du CPE/BC par écrit;
- d'en faire la déclaration en indiquant les sources potentielles de conflit d'intérêts;
- de soumettre au conseil d'administration du CPE la liste des transactions qui seront effectuées avec l'une ou l'autre des compagnies apparentées ou les entités ou les individus générant le conflit d'intérêts.

J'ai lu l'information qui précède et je comprends la demande de divulgation. Les détails fournis sont exacts à ma connaissance. Si, après la signature de la présente déclaration d'absence de conflit d'intérêts, un changement important survient dans les renseignements fournis concernant les conflits d'intérêts, du fait d'un ajout ou d'une suppression, je déposerai immédiatement au conseil d'administration du CPE/BC une déclaration supplémentaire expliquant ce changement.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À _____

Le _____

Signature de l'administrateur

Art 324 du Code civil du Québec.

« 324. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur. Il doit dénoncer à la personne morale tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêt est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu.